



Commission Locale de l'Eau

SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE
AMONT**

**SÉANCE PLENIERE DU 14 SEPTEMBRE 2018
BONNETABLE**

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le quatorze septembre à neuf heures et trente minutes, la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe amont s'est réunie à la salle Mélusine à Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

ORDRE DU JOUR

1. Echanges et proposition de validation de la convention de gestion coordonnée + suites à donner
2. Echanges et propositions d'avenants au Contrat Régional Bassin Versant Pays-de-la Loire
3. Avis sur le PLU de Neuville sur Sarthe
4. Avis complémentaire sur l'implantation d'éoliennes sur la commune de Saint Cosmes en Vairais.
5. Retour sur la prise en compte des avis donnés par la CLE ou son bureau depuis 2015
6. Témoignages des élus de Bonnétable et Souigné-sous-Ballon concernant les inondations de juin dernier, puis visite sur place (travaux de dérivation du plan d'eau et de reméandrage du cours d'eau à Bonnétable et point sur les inondations).

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (10 voix délibératives)

Présents (10) :

1. M. Pascal DELPIERRE, Maire de St-Leonard-des-Bois (72) - Président de la CLE
2. Mme Séverine YVARD, Conseillère régionale Normandie
3. Mme Véronique CANTIN, Conseillère départementale de la Sarthe
4. M. Michel GUY, Conseiller municipal de la Guierche (72)
5. M. Claude CHATONNAY, Adjoint au Maire de Coulaines (72)
6. M. Philippe COUSIN, Maire adjoint de Saint-Pavace (72)
7. M. Gérard MORICE, Conseiller municipal de St-Pierre-des-Nids (53)
8. M. Philippe GAGNOT, Président du SIAE du bassin de l'Orne Saosnoise (72)
9. M. Raymond HERBRETEAU, Vice-président de la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe (61)
10. M. Patrick COUSIN, Vice-président du SDE de l'Orne

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (7 voix délibératives)

Présents (7) :

1. Mme Catherine SCHAEPELYNCK, représentant la Chambre d'agriculture de la Sarthe
2. M. Régis CHEVALIER, représentant la Chambre d'agriculture de l'Orne
3. M. René LEGEUX, représentant la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne
4. M. Jean HENAFF, représentant Sarthe Nature Environnement
5. M. Daniel REBOUX, représentant l'association de sauvegarde des Moulins de la Sarthe (ASMR72)
6. M. Daniel GALLOYER, représentant l'association UFC Que CHOISIR de la Sarthe
7. M. Michel RIOUX, représentant l'Association de défense des sinistrés et de la protection des quartiers inondables (ADSPQI) du Mans

Collège de l'Etat et de ses établissements publics (4 voix délibératives)

Présents (4) :

1. M. Etienne ROUX, représentant la Préfecture de la Sarthe (Sous-Préfecture de Mamers)
2. Mme Christelle VOISIN-JOUANNEAU, représentant la DDT de la Sarthe
3. Mme Elisa LAVAUD, représentant la DDT de l'Orne
4. Mme Valérie RICHEBRACQUE, Architecte des bâtiments de France à l'UDAP 72

<u>ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION</u>	<u>ABSENTS EXCUSES</u>
<ul style="list-style-type: none"> • M. David CHOLET, Maire de Souigné-sous-Ballon • M. Jean-Louis TORTEVOIS, Maire-adjoint de Bonnétable • M. Alain POTTIER, Conseiller municipal Ballon-St Mars • M. Olivier LAUNAY, élu chambre agriculture de la Sarthe • Mme Anne PROUST, chargée de mission à la chambre d'agriculture de la Sarthe • M. Claude BARON, suppléant ASMR 72 • M. Alain ANDRE, suppléant UFC Que choisir 72 • M. Guillaume SAILLANT, technicien SM bassin de l'Orne Sasnoise • M. Anthony BISSON, technicien SM bassin de l'Orne Sasnoise • Mme Hélène THOMAS, technicienne GEMAPI CU du Mans • M. Eric LE BORGNE, Syndicat du Bassin de la Sarthe- animateur CLE 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Joel DEMARGNE, Saint Denis sur Sarthon (61) - M. Jean-Michel BOUVIER, Département de l'Orne (61) - M. Marcel MORTREAU, Communauté urbaine du Mans (72) - M. Marcel LEVESQUE Vivoin (72) - M. Maurice VAVASSEUR, Ballon (72) - M. Francis BERARD, Syndicat du bassin de la rivière Haute Sarthe (61) - Mme Béatrice METAYER, Parc Naturel Régional Normandie-Maine - M. Bertrand ROBERT, CU Alençon (61-72) - M. François TOLLOT, Vice-président de la CLE - M. Francis LEPINETTE, CC Hte Sarthe Alpes mancelles (72) - CCI de l'Orne - Chambre d'agriculture de la Mayenne - CIVAM AD 72 - Fédération des pêcheurs de l'Orne - Mayenne Nature Environnement - M. le Préfet de la Mayenne - Agence de l'Eau Loire Bretagne - DDT de la Mayenne - Agence Française de Biodiversité - Centre Régional de la Propriété Forestière

21 voix délibératives (21 membres présents) sur les 59 que compte la commission sont comptabilisées.

La CLE ne peut délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés (soit 40 membres). (Cf.art.6 du règlement de la CLE du 24/10/2008).

– Convocations en date du 2 aout 2018 par mail et du 22 aout par courrier adressées à chaque membre de la CLE –

M. DELPIERRE ouvre la séance, énumère les personnes excusées et remercie les élus de Bonnétable de la mise à disposition de la salle Mélusine.

- Adoption du précédent compte-rendu de la CLE.

L'ensemble des membres présents adopte en l'état le compte-rendu du 22 mars 2018.

Ordre du jour n°1

Echanges et proposition de validation de la convention de gestion coordonnée + suites à donner

La Chambre d'agriculture de la Sarthe souhaite savoir si une simulation a pu être réalisée du nombre de jours d'ouverture des vannages en fonction des périodes et débit proposés.

M. DELPIERRE & l'animateur de la CLE : Lors des commissions de travail, ces informations ont été prises en compte, notamment pour s'assurer que la gestion coordonnée prévue n'engendre pas des ouvertures et fermetures intempestives, qui deviendraient alors contre productives.

Pour les secteurs 1 et 3, la simulation des débits renseigne 678 semaines d'ouverture sur les 932 prises en compte depuis 1979, soit 70 % d'ouverture par rapport aux périodes proposées

Pour les secteurs 1 et 4, la simulation des débits renseigne 395 semaines d'ouverture pour 527 prises en compte depuis 1979, soit 75 % d'ouverture par rapport aux périodes proposées. Sur ces mêmes secteurs, il est à noter que :

- 9 années sur les 38 années de simulation où les ouvertures auraient été du 15 novembre au 15 février
- 1 année (1996) où aucune ouverture n'aurait eu lieu
- La majeure partie des ouvertures démarrant début décembre

La Chambre d'agriculture de l'Orne comprend l'enjeu de la gestion coordonnée des ouvrages, mais demande à ce que l'on reste attentif aux usages agricoles.

M. DELPIERRE & l'animateur de la CLE : Il est indiqué que pour l'agriculture, seul l'abreuvement du bétail pourrait être concerné puisque l'irrigation est inexistante à cette période de l'année (15 octobre – 1^{er} avril). Il est rappelé également que les vannes seront ouvertes pour des débits normalement supérieurs à 5 000l/s. Enfin, comme cela a été indiqué, chaque ouvrages disposent de spécificités techniques et d'usages, qui nécessiteront nécessairement des ajustements. Une communication importante est prévue avec cette gestion coordonnée afin de tenir compte d'éventuels impacts sur les usages associés.

L'ADSPQI souhaite prévenir les membres de la CLE des risques associés à la gestion des ouvrages vis-à-vis des inondations. Il est ainsi fait référence au document « Améliorer l'état écologique 18 questions 18 réponses » de l'ONEMA.

M. DELPIERRE & l'animateur de la CLE : Ce point a été débattu à plusieurs reprises lors des commissions de travail. Experts et témoins d'expériences similaires sur d'autres bassins versants assurent que ces ouvertures n'ont pas d'impact significatif sur les crues. Il est d'ailleurs rappelé que cette gestion coordonnée devrait au contraire permettre d'affiner la prévision des crues et ainsi mieux protéger les personnes. De même, la plupart des règlements d'eau imposent aux gestionnaires d'ouvrir leurs vannages dès que le niveau limite est dépassé, ce qui, est a priori peu réalisé. Cette gestion coordonnée ne sera donc qu'une application de la réglementation locale lors des périodes de crues.

L'ASMR 72 fait savoir que la gestion des embâcles au sein des ouvrages est souvent compliquée pour les propriétaires et craint que ces ouvertures coordonnées accentuent les difficultés d'entretien.

M. DELPIERRE & l'animateur de la CLE : La gestion coordonnée des ouvrages n'aura aucun rôle sur la gestion des embâcles. Il s'agit soit de défaut d'entretien des riverains ou de phénomènes normaux en périodes de crue. Il est cependant vrai qu'il peut s'avérer difficile de retirer certains arbres coincés dans les ouvrages. Néanmoins, la majeure partie des règlements d'eau imposent une ouverture des vannages en périodes de hautes eaux, ce qui signifie que la gestion coordonnée ne sera pas plus impactant que la gestion réglementaire. De même, à la demande de l'ASMR 72, il est proposé aux propriétaires d'ouvrages volontaires, en annexe de la convention, l'organisation d'écourées du 15 septembre au 15 octobre afin que ces derniers puissent procéder à l'entretien de leurs ouvrages. Il est enfin rappelé que dans le département d'Eure et Loir, les services de la DDT nous ont fait savoir qu'une grande majorité des propriétaires sont satisfaits de la gestion coordonnée mise en place.

Mme CANTIN ajoute que ces problématiques de gros embâcles proviennent également du fait qu'il n'existe pas de maîtrise d'ouvrage opérationnelle des milieux aquatiques sur la Sarthe amont, permettant ainsi une sensibilisation des riverains et une aide technique, à l'instar de ce qui est réalisé sur l'Orne Saosnoise.

M. DELPIERRE, avant de procéder au vote de la validation du projet de convention, précise que si le projet de convention est validé, il sera proposé 1 réunion publique sur les 4 secteurs dans le but de présenter la démarche aux propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Il souhaiterait ainsi être accompagné de membres de la CLE pour l'assister dans la démarche. Concernant les cas particuliers, des visites sur place pourront être réalisées afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes techniques.

Le projet de convention de gestion coordonnées des ouvrages sur l'axe Sarthe, de sa source jusqu'au Mans est validé à la majorité des membres présents (26 pour et 1 contre)

Ordre du jour n°2

Échanges et propositions d'avenants au Contrat Régional Bassin Versant Pays-de-la Loire

Les 6 propositions d'avenants sont présentées, représentant ainsi 230 650 € d'actions éligibles et une aide potentielle de la Région Pays-de-la-loire via l'avenant du CRBV 2016/2018 de 81 229 €.

Il est cependant indiqué concernant l'action A1.1 « étude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence GEMAPI pour les EPCI à fiscalités propres Sarthoises du bassin Sarthe amont » qu'elle n'est pour le moment pas actée par les EPCI concernés. Une rencontre a déjà eu lieu avec la CdC Hautes Sarthe Alpes Mancelles à ce sujet le 5 septembre 2018.

Mme CANTIN fait part de son attachement à voir s'organiser la compétence GEMAPI sur l'axe Sarthe à une échelle hydrographique cohérente.

Hélène THOMAS, représentant la Communauté Urbaine du MANS, fait savoir que sa collectivité va lancer un diagnostic sur l'Antonnière, tout en sachant qu'une délibération a été prise indiquant le souhait de se rapprocher de structure hydrographiquement cohérente.

M. DELPIERRE propose de réaliser rapidement une rencontre entre les EPCI concernés afin d'acter ou non l'intégration de cette étude au sein de l'avenant.

Compte-tenu que :

- Les règles liées à la proposition d'un avenant sont respectées
- L'enveloppe d'aide maximale (137 978 €) est inférieure à l'enveloppe nécessaire aux avenants présentées (81 229 €)

L'unanimité des membres sont d'accords pour proposer un avenant au CRBV Sarthe amont 2016-2018

L'unanimité des membres valident les 6 actions proposées dans l'avenant, qui sont conformes aux objectifs du SAGE Sarthe amont. Il est cependant noté que l'action 1.1 ne sera maintenue dans l'avenant qu'à la condition où l'un ou les maîtres d'ouvrages locaux souhaitent lancer l'étude.

L'unanimité des membres actent la proposition de proposer l'avenant à la délibération de la structure porteuse du SAGE (Syndicat du bassin de la Sarthe), puis en Commission Permanente de la Région Pays-de-la-Loire.

Ordre du jour n°3

Avis sur le PLU de Neuville sur Sarthe

Après lecture des différents points du PLU, des remarques sont faites concernant :

- La future compatibilité du règlement du PLU avec le règlement du SAGE
- L'assurance d'une disponibilité suffisante d'eau potable en lien avec les développements proposés
- L'assurance que la station d'épuration dispose d'une capacité suffisante toute l'année (période pluvieuse)
- Les raisons du non-classement en zone N les rives d'un ruisseau de la commune

Mme CANTIN indique :

- Que son conseil regardera en effet de plus près la rédaction du règlement du PLU afin de s'assurer que ce dernier soit en phase avec le règlement du SAGE
- Qu'elle est également Présidente du Syndicat d'eau potable concerné, et qu'à ce titre, elle peut rassurer la CLE quant aux travaux qui sont en phase d'être réalisés et qui permettront ainsi de disposer d'une ressource plus sûre.
- La station d'épuration est récente (2012) et dispose d'une capacité de traitement largement supérieure aux charges entrantes.
- Qu'il sera vérifié le non classement de la zone N par le conseil municipal.

M. DELPIERRE mentionne que la CLE est globalement satisfaite de ce projet de PLU vis-à-vis du SAGE et ajoute que les informations données par Mme CANTIN rassurent la CLE sur les quelques remarques qui ont été faites. Néanmoins, il est proposé de mettre en réserves les points concernant :

- ✓ la future conformité du règlement du PLU avec l'article 7 du SAGE
- ✓ les capacités journalières de la station d'épuration, qui ne sont pas traitées au sein de l'annexe sanitaire.

Les deux autres points (disponibilité eau potable et classement en zone N du ruisseau des Fontaines) seront traités sous forme de remarques

L'unanimité des membres sont d'accords pour émettre un avis favorable sous réserves au PLU de Neuville sur Sarthe.

Les réserves concerneront :

- ✓ Application de l'Article n°7 : Protéger et reconquérir les zones d'expansion des crues
Ces deux points du règlement du PLU méritent une nouvelle rédaction afin d'en assurer leurs compatibilités actuelles ou futurs avec le SAGE, et ainsi éviter qu'un document de planification permettent des travaux et que l'autre les interdisent.
- ✓ Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme
La CLE souhaiterait ainsi connaître les charges hydrauliques et organiques mesurées ces dernières années afin de s'assurer que ces dernières soient bien en deçà des capacités de votre station d'épuration.

Les deux autres points (Capacité eau potable et classement en zone N du Ruisseau des Fontaines) seront traités au sein du courrier de réponse en remarques.

Ordre du jour n°4

Avis complémentaire sur l'implantation d'éoliennes sur la commune de Saint Cosmes en Vairais

Mme YVARD et M. MORICE se questionnent sur la démarche proposée par le porteur de projet pour être en conformité avec le règlement du SAGE. L'article du SAGE a en effet pour rôle de protéger les zones d'expansion des crues. Or, le fait d'enterrer les supports des mâts et de compenser les déblais et remblais pour se trouver en dessous du seuil des IOTA ne leur semble pas satisfaisant d'un point de vue fonctionnel vis-à-vis des zones d'expansion des crues.

L'ensemble des membres de la CLE rejoignent la position de Mme YVARD et M. MORICE. La proposition qui a été faite par le porteur de projet, en lien avec l'AFB et l'animateur du SAGE Sarthe amont, ne peut être considérée comme satisfaisante sur le fonctionnement des zones d'expansion des crues. Les événements récents ont démontré la nécessaire préservation de ces zones et chacun des membres de la CLE souhaitent voir s'arrêter leurs dégradations.

L'animateur de la CLE indique qu'il entend bien la volonté de la CLE. Néanmoins, le règlement du SAGE ne s'applique que pour les IOTA (sous déclaration et autorisation), et de ce fait, la CLE ne peut émettre d'avis défavorable si ce classement n'existe plus tant que les documents du SAGE sont rédigés de cette façon.

M. DELPIERRE rappelle cependant qu'un avis favorable sous réserve constitue réglementairement un avis défavorable tant que la réserve n'est pas levée. Il s'agira donc ici aux services de l'État d'indiquer à la CLE si le nouveau projet n'est effectivement plus éligible au IOTA 3.2.2.0

25 membres sur les 27 présents sont d'accords pour émettre un avis favorable sous réserve au nouveau projet d'implantation d'éoliennes à St Cosmes en vairais. 2 membres sont contre et souhaiteraient un avis défavorable.

La réserve ne pourra être levée qu'à la condition que ce dernier ne soit de ce fait pas soumis à autorisation ou à déclaration (3.2.2.0).

Ordre du jour n°5

Retour sur la prise en compte des avis donnés par la CLE ou son bureau depuis 2015

M. DELPIERRE rappelle qu'il avait sollicité, en lien avec la CLE, en mars dernier, l'animateur de la CLE afin que soit réalisé un état des lieux des avis donnés par la CLE et son bureau depuis son élection comme Président, soit depuis juillet 2015. L'objectif étant d'identifier l'incidence des avis sur les projets traités et ainsi s'assurer de la légitimité ou non de la CLE à émettre des avis sur certains dossiers.

L'animateur de la CLE a pour le moment réalisé un récapitulatif des avis donnés par la CLE et son bureau. Néanmoins, afin d'apporter une information juste et vérifiée, il lui est nécessaire de se rapprocher des différentes instances (Préfectures, ARS, DDT, collectivités) pour récupérer les dossiers et vérifier si les demandes de la CLE ont été ou non prises en compte. Du fait d'un manque de temps, cette étape n'a pas encore pu être réalisée. Il est proposé de présenter les résultats lors de la prochaine CLE, pour ensuite intégrer ces informations au sein du rapport d'activités de la CLE.

Ordre du jour n°6

Témoignages des élus de Bonnétable et Souigné-sous-Ballon concernant les inondations de juin dernier, puis visite sur place (travaux de dérivation du plan d'eau et de reméandrage du cours d'eau à Bonnétable et point sur les inondations).

Voir présentations photos Bonnétable et Souigné sous Ballon + rapport synthétique des travaux réalisés par le SM bassin de l'Orne Saosnoise

M. DELPIERRE clôture la séance à 13h00.